

Dispositif PSPC – Campagne 2024 – Fiche de synthèse Bilan du contrôle de la contamination des denrées alimentaires par les hydrocarbures d'huile minérale

Instruction technique sectorielle de référence pour la campagne 2024 rappelant le contexte et le cadre de la programmation : DGAL/SDEIGIR/2024-120

Les hydrocarbures d'huile minérale (MOH) comprennent une large gamme de composés chimiques obtenus principalement à partir de la distillation et du raffinage du pétrole mais qui peuvent être également synthétisés à partir du charbon, du gaz naturel ou de la biomasse.

La présence de MOH dans les denrées alimentaires peut avoir différentes sources. Elle peut être liée aux matériaux d'emballages (*papiers et cartons recyclés, sacs de jute*) mais aussi à une utilisation d'additifs (*cires pour le traitement des fruits*), d'auxiliaires technologiques (*agents anti adhésifs*), de lubrifiants, de produits de nettoyage ou à une contamination environnementale.

On distingue deux catégories de MOH :

- les MOAH (hydrocarbures aromatiques d'huile minérale), qui sont les substances les plus préoccupantes et qui peuvent agir comme des cancérogènes génotoxiques (c'est-à-dire qu'ils peuvent endommager l'ADN et également provoquer un cancer) ;
- les MOSH (hydrocarbures saturés d'huile minérale) qui peuvent s'accumuler dans le foie et le système lymphoïde.

Ce plan s'inscrivait dans la continuité de ceux réalisés les années précédentes dans le cadre de l'application de la recommandation (UE) 2017/84 de la Commission concernant la surveillance de la présence des hydrocarbures d'huile minérale dans les denrées alimentaires et dans les matériaux et articles destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

L'objectif de ce plan était, d'une part de vérifier l'absence de dangerosité des denrées alimentaires mises sur le marché et d'autre part de recueillir des données permettant d'alimenter les expertises et les travaux d'évaluation de risques réalisés par l'Anses et l'EFSA ainsi que les discussions relatives à la mise en place de mesures de gestion des risques consistant notamment à fixer des teneurs maximales (TM) réglementaires en MOAH.

En 2024 les matrices suivantes ont été ciblées :

- Denrées alimentaires d'origine végétale (DAOV) : le riz, les céréales pour petit-déjeuner, les produits de panification sèche, les gâteaux, les biscuits (en contact avec du carton), les chocolats, les huiles et matières grasses végétales ;
- Certains aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (ALIN) : les préparations pour nourrissons, de suite et pour enfants en bas âge et les préparations à base de céréales.

BILAN DE LA REALISATION DE LA CAMPAGNE 2024

80 prélèvements étaient prévus en 2024 au sein des deux catégories suivantes : denrées alimentaires

d'origine végétale (DAOV) et aliments infantiles (ALIN). Un total de 85 prélèvements a été effectué, soit un taux de réalisation de 106%. Pour une meilleure représentativité des matrices consommées, les prélèvements ont été répartis sur l'ensemble de l'année.

Les prélèvements programmés ont été prélevés au stade du commerce de détail.

La réalisation du plan de surveillance est détaillée par matrice dans le tableau 1.

Tableau 1. Récapitulatif de la réalisation de la campagne 2024 : taux de réalisation des prélèvements du plan d'échantillonnage par matrice

Filière	Matrice	Nombre de prélèvements prévus	Nombre de prélèvements effectués	Taux de réalisation
DAOV	Céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales	7	8	114%
DAOV	Chocolats noirs	10	11	110%
DAOV	Huiles et graisses végétales et leurs dérivés	15	16	107%
DAOV	Pâtes sèches	7	8	114%
DAOV	Produits de boulangerie : pains, crackers, biscottes	7	7	100%
DAOV	Produits de boulangerie fine : biscuits, gâteaux, viennoiseries	7	8	114%
DAOV	Riz (hors plats préparés)	7	7	100%
ALIN	Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge	10	10	100%
ALIN	Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge	10	10	100%

Les taux de réalisation sont satisfaisants pour toutes les matrices, et que ce soit en DAOV comme en ALIN, tous les prélèvements programmés ont été effectués.

Les prélèvements des huiles végétales et de leurs dérivés sont répartis comme suit :

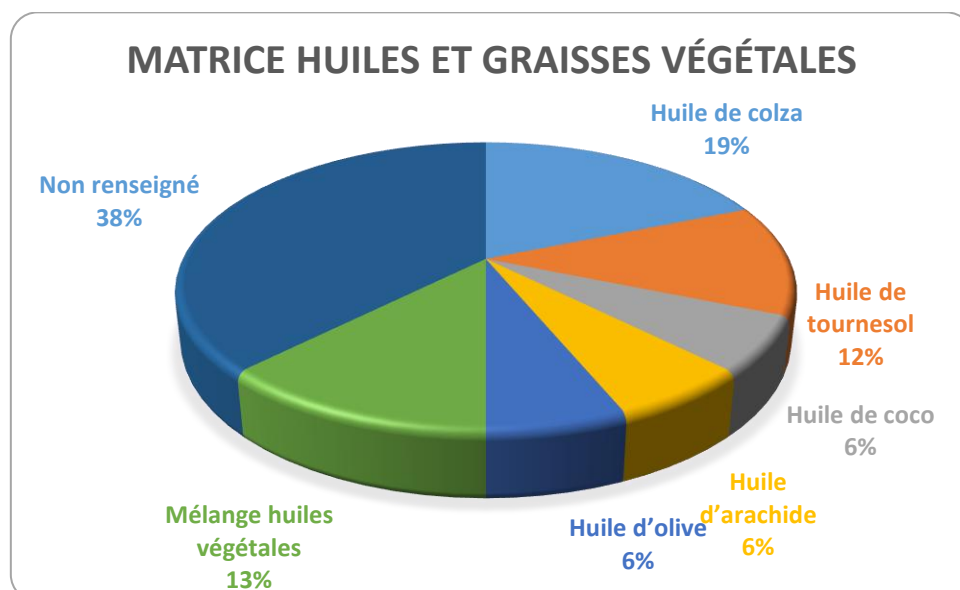


Figure 2. Répartition des prélèvements pour la matrice huiles et graisses végétales

RESULTATS DE LA CAMPAGNE 2024

Sur les 85 prélèvements réalisés, 15 ont été écartés car les consignes de prélèvement n'avaient pas été respectées.

Les conclusions des rapports d'analyses des **70 prélèvements analysés** sont indiqués dans le **tableau 2**.

Les résultats des analyses ont été interprétés au regard des mesures de gestion temporaires des risques convenues en 2022¹ dans l'attente de la fixation de teneurs maximales réglementaires en MOAH : « Les denrées sont considérées comme dangereuses au sens de l'article 14 du règlement (CE) n°178/2002 si les teneurs dosées en MOAH sont supérieures aux teneurs suivantes :

- 0,5 mg/kg pour les denrées dont la teneur en matière grasses est inférieure ou égale à 4% ;
- 1 mg/kg pour les denrées dont la teneur en matières grasses est strictement supérieure à 4% et inférieure ou égale à 50% ;
- 2 mg/kg pour les denrées dont la teneur en matières grasses est strictement supérieure à 50%. »

Tableau 3. Conclusions des rapports d'analyse par matrice de la campagne 2024

Filière	Matrice	Nombre de prélèvements « conformes »	Nombre de prélèvements non analysés
DAOV	Céréales pour petit-déjeuner et collations à base de céréales	5	3
DAOV	Chocolats noirs	9	2
DAOV	Huiles et graisses végétales et leurs dérivés	14	2
DAOV	Pâtes sèches	7	1
DAOV	Produits de boulangerie : pains, crackers, biscottes	4	3
DAOV	Produits de boulangerie fine : biscuits, gâteaux, viennoiseries	6	2
DAOV	Riz (hors plats préparés)	5	2
ALIN	Préparations à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge	10	0
ALIN	Préparations pour nourrissons, de suite ou pour enfants en bas âge	10	0

Aucune anomalie n'a été mise en évidence lors de la campagne 2024.

¹ Déclaration du Comité Permanent des Végétaux, des Animaux, des Denrées alimentaires et de l'Alimentation Animale (CPVADAAA) – Section « nouveaux aliments et sécurité toxicologique de la chaîne alimentaire » du 21 avril 2022 mise à jour le 19 octobre 2022

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Pour cette campagne 2024 visant les denrées alimentaires d'origine végétale (DAOV) et aliments infantiles (ALIN), le **taux global des prélèvements réalisés et exploitables est de 87,5%**.

Aucune anomalie n'a été mise en évidence.

Le plan d'échantillonnage concerne des effectifs relativement faibles. En conséquence, il est impossible de dégager des tendances de contamination par matrice.

Ces données ont été transmises à l'Anses et à l'EFSA pour alimenter les évaluations de risques au niveau national et européen.

Le contrôle de la contamination des catégories de denrées par les MOH visées en 2024 a été maintenu pour la campagne de contrôles officiels de 2025. 80 prélèvements ont été programmés.